



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 99 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## DGFIP

Arrêté N °2013245-0005 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Nîmes Sud .....	1
Arrêté N °2013245-0006 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Nîmes Est .....	5
Arrêté N °2013245-0007 - Délégation de signature donnée par le comptable responsable du PRS .....	9
Arrêté N °2013255-0013 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIP de Nîmes Ouest .....	12
Arrêté N °2013259-0006 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Lasalle .....	16
Arrêté N °2013259-0007 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de Quissac .....	19
Arrêté N °2013259-0008 - Délégation de signature donnée par le comptable de la trésorerie de St Hippolyte du Fort .....	22





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013245-0005**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de Nîmes Sud  
le 02 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP de Nîmes Sud



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame SAVALL Laurence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M FRASQUET Christian	Mme JULLIEN Odile
Mme SORIA Kathie	Mme TAILHADES Simone	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MUSSA-PERETTO Marie Hélène	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme MOLLIMARD Aude	Agent	500	6 mois	5 000€

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme MUSSA-PERETTO Marie Hélène	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme MOLLIMARD Aude	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur Principal	7 000 €	0	–	–
M FRASQUET Christian	Contrôleur	7 000 €	0	–	–
Mme JULLIEN Odile	Contrôleur	7 000 €	0	–	–
Mme SORIA Kathie	Contrôleur	7 000 €	0	–	–
Mme TAILHADES Simone	Contrôleur	7 000 €	0	–	–

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Ouest et SIP de Nîmes Est.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 2 septembre 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
Richard MERIC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013245-0006**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de NIMES EST  
le 02 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP de Nîmes Est



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à Mme MERIC Florence, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUCOLOMBIER Eric	FAISSAT Lise	MAILLARD Pascal
MOLINA Alain	PASTRE Christine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRIDI Karim	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

2

#### Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCOLOMBIER Eric	contrôleur	7.000 €	-	-	-
FAISSAT Lise	contrôleur	7.000 €	-	-	-
MAILLARD Pascal	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	contrôleur	7.000 €	-	-	-
PASTRE Christine	contrôleur	7.000 €	-	-	-
DRIDI Karim	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
PARRIAUX-RAZON Annie	contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €

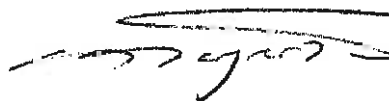
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 2 Septembre 2013

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

3



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013245-0007**

**signé par Le Comptable chargé du Pôle de Recouvrement Spécialisé  
le 02 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable responsable du PRS

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence, à M. Rodolphe DUBOUIS ou, en son absence, à Mme Stéphanie PAILLARD, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 23 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOUIS Rodolphe*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
PAILLARD Stéphanie*	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
THOMAS Didier*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
LEDOUX Joëlle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €

\* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou en l'absence de Monsieur THOMAS, Monsieur DUBOUIS, ou en l'absence de Monsieur DUBOUIS, Mme PAILLARD, bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gard



Gabriel ENJOLRAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013255-0013**

**signé par Le comptable, responsable du SIP de NIMES OUEST  
le 12 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
responsable du SIP de Nîmes Ouest

---

---

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Nîmes Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame HAGNIER Martine et à Monsieur MAYNERIS Patrick Inspecteurs Divisionnaires**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de NIMES OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>LE POTIER Denise</b>	<b>HARNICHARD Alain</b>	<b>HARNICHARD Hélène</b>
<b>SAUVADON Brigitte</b>	<b>GOUT Denise</b>	



2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>CANO Marie</b>	<b>BROUTIN Nicolas</b>	<b>THIROUX Loïc</b>
<b>GALHAC Marie</b>	<b>JAMAIN Guylaine</b>	<b>THOLEY Christine</b>
<b>RENE Isabelle</b>	<b>GABRELLE Etienne</b>	<b>GROSJEAN Catherine</b>

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LORENZO MACIAS Johan	Inspecteur	10 000	24	100 000
DJALAYER Christophe	Inspecteur	7000	12	70000
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur Principal	7000	12	70000
BERTRAND Laurence	Contrôleur	3000	10	30000
GIBELIN Bernadette	Contrôleur	3000	10	30000
DESCOURS Martine	Contrôleur	3000	10	30000
CHAMBON Philippe	Contrôleur Principal	7000	12	70000
ALONZO Angèle	Contrôleur	3000	10	30000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Gérard	Contrôleur	7000	500	6	5000
RAUZY Amandine	Contrôleur	7000	500	6	5000
EYCHENNE Françoise	Contrôleur	7000	500	6	5000
FAURE Rachel	Contrôleur	7000	500	6	5000
BROUTIN Nicolas	Contrôleur	7000			
CANO Marie	Contrôleur	7000			
GALLEGO Nathalie	Contrôleur	7000	500	6	5000
THIROUX Loïc	Contrôleur	7000			
GROSJEAN Catherine	Contrôleur	7000			
BOUCHITE Anaëlle	Contrôleur	7000	500	6	5000
GALHAC Marie	Contrôleur	7000			
THOLEY Christine	Contrôleur	7000			
JAMAIN Guylaine	Contrôleur	7000			
CRASSOUS Gilberte	Contrôleur		500	6	5000
DESCOURS Martine	Contrôleur		500	6	5000
GIBELIN Bernadette	Contrôleur		500	6	5000
BERTRAND Laurence	Contrôleur		500	6	5000
CHAMBON Philippe	Contrôleur		500	6	5000
ALONZO Angèle	Contrôleur		500	6	5000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE NÎMES OUEST, SIP de NIMES-Est, SIP de NIMES Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 11 juillet 2013

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

**A NÎMES, le 12 septembre 2013**

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de NIMES OUEST,  
**ARDERIU Antoine**





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013259-0006**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de LASALLE  
le 16 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Lasalle

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### TRESORERIE DE LASALLE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LASALLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CARTAGENA, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LASALLE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

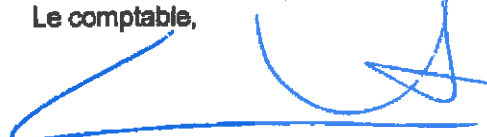
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SABATIER Marc	Contrôleur principal	7 000 €	12 mois	7 000 €
PELLETIER Nathalie	Agent	2 000 €	12 mois	7 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A LASALLE, le 16 Septembre 2013  
Le comptable,



Nadine CHABERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013259-0007**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de QUISSAC  
le 16 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de Quissac

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### TRESORERIE DE QUISSAC

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUISSAC-SAUVE

Vu le codé général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CARTAGENA, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de QUISSAC-SAUVE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ,

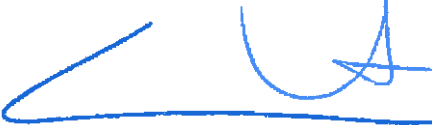
aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANGUIVIEL Joëlle	Contrôleur	7 000 €	12 mois	7 000 €
DURAND Christian	Contrôleur	7 000 €	12 mois	7 000 €
PRINCE Christine	Contrôleur	7 000 €	12 mois	7 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A QUISSAC-SAUVE, le 16 Septembre 2013  
Le comptable,



Nadine CHABERT





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2013259-0008**

**signé par Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT HIPPOLYTE DU FORT  
le 16 Septembre 2013**

**DGFIP**

Délégation de signature donnée par le  
comptable de la trésorerie de St Hippolyte du  
Fort

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### TRESORERIE DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CARTAGENA, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT HIPPOLYTE DU FORT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ;

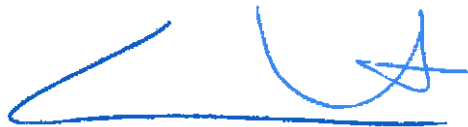
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOURDAN Pascale	Agent	2 000 €	12 mois	7 000 €
BERNARD Sylvie	Agent	2 000 €	12 mois	7 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A SAINT HIPPOLYTE DU FORT, le 16 Septembre 2013  
Le comptable,



Nadine CHABERT